

Va'ethanane

24 Juillet 2021

15 AV 5781

1197

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal

Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine

MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

L'éducation des enfants à la voie de la Torah

« **Va, dis-leur : "Retournez dans vos tentes."** »

(Dévarim 5, 27)

Aussitôt après s'être révélé aux enfants d'Israël au mont Sinaï et leur avoir donné la Torah, sous des tonnerres et éclairs, le Saint béni soit-Il ordonna à Moché de leur dire de retourner chez eux. Pourtant, il est évident que la personne recevant un cadeau, après avoir remercié son donateur, prend congé de lui et reprend ses activités. Quel est donc le sens de cette précision ?

L'Éternel désirait ainsi leur enseigner que, bien que la Torah représentât le centre de leur vie et qu'ils eussent l'obligation d'investir toutes leurs forces et leurs efforts dans son étude et sa compréhension, néanmoins, il leur était interdit de négliger les besoins de leur famille. De même qu'un homme ne peut se passer de répondre à ses besoins corporels, doit manger et dormir correctement, il lui incombe également de veiller à ceux de son épouse et de ses enfants. Ainsi, il se montrera disponible pour l'épauler dans leur éducation, leur prêter assistance dans leur apprentissage, etc., quitte à faire une pause dans sa propre étude pour quelque temps. Loin d'être préjudiciable, cette interruption correspond à la volonté divine. Il s'agit d'étudier le maximum, mais sans faire abstraction des nécessités matérielles de son entourage.

C'est pourquoi le Créateur ordonna aux enfants d'Israël de rejoindre leurs tentes immédiatement après le don de la Torah, car ils lui étaient alors si attachés qu'ils ne voulaient pas s'en séparer. Il existait donc un risque qu'en se consacrant totalement à l'étude, ils oublient complètement les obligations de ce monde et, en particulier, de leur foyer. À travers cet ordre, Il leur signifiait donc de vérifier comment se portaient leurs femmes et, si nécessaire, de les assister dans l'éducation de leurs enfants. Ces arrêts momentanés dans leur étude ne feraient que garantir son maintien. Ensuite, ils pourraient se plonger à nouveau dans la Torah, si chérie.

Lorsque l'Éternel donna la Torah à Son peuple, Il rejoignit Lui-même le mont Sinaï, où Il se révéla, comme il est écrit : « Le Seigneur descendit sur le mont Sinaï, sur la cime de cette montagne. » (Chémot 19, 20) A priori, Il aurait pu rester dans les cieux, sur Son trône, et donner la Torah à partir de là. Pourquoi donc se donna-t-Il la peine de descendre sur terre ?

Il semble qu'Il agît ainsi afin de nous enseigner une leçon de morale : la Torah doit être conjugée aux vertus et à une conduite respectueuse vis-à-vis du prochain et, en particulier, des membres de son foyer. Chacun d'entre nous doit prendre exemple du Très-Haut en déployant tous ses efforts pour ses proches, de sorte

à leur permettre de s'engager, eux aussi, dans la voie de la Torah et de la crainte du Ciel.

Soulignons ici que le fait de contribuer à l'éducation religieuse de ses enfants ne représente pas uniquement un acte de charité, mais constitue une condition au don de la Torah. En effet, l'Éternel la donna à nos ancêtres à la condition que leurs descendants poursuivent leur voie. Or, si un père n'est pas prêt à consacrer une partie de son temps pour orienter sa progéniture dans le droit chemin, elle ne grandira pas correctement, tandis que sa propre Torah ne pourra perdurer, en l'absence de cette condition.

En réfléchissant bien, on réalisera que le temps passé à assister son épouse dans l'éducation des enfants n'est pas du tout du gaspillage. Car, lorsque les membres de la famille constatent combien le maître de maison aime étudier et observer les mitsvot, mais leur consacre malgré tout de son temps précieux, ils s'efforceront de ne pas le déranger dans ces activités saintes, si bien qu'il sort finalement gagnant.

Lorsque j'avais neuf ans, mes parents m'envoyèrent étudier la Torah dans une Yéchiva en France. Les conditions matérielles de l'époque étaient très difficiles. Je ne pouvais pas parler avec mes parents et n'avais presque pas de lien avec eux, hormis une lettre tous les quelques mois. Ils me manquaient terriblement et je suis sûr que c'était réciproque. Cependant, ils désiraient m'éduquer dans la voie de la Torah.

Je ne suis pas très étonné que Papa ait fait ce choix, la Torah étant pour lui la priorité pour laquelle il était prêt à se sacrifier. S'assurer que ses enfants empruntent cette voie était bien plus important que ses sentiments personnels. Mais, je me suis toujours demandé comment Maman parvint à faire l'effort, surhumain pour une mère juive attachée à ses enfants, de m'envoyer à un si jeune âge tellement loin, tout en sachant qu'elle n'aurait presque pas de contact avec moi durant plusieurs années.

Toutefois, avec le temps, en constatant le lien puissant unissant mes parents, ainsi que l'amour et le respect de Maman pour Papa, je réalisai que, pour elle, la volonté de son mari passait avant tout. Elle respectait son point de vue sans la moindre contestation, et ce, du fait qu'il lui donnait l'impression d'être à sa disposition dès qu'elle en avait besoin. Elle lui rendait donc naturellement la pareille en lui vouant un respect total et en acceptant toutes ses décisions, en dépit des difficultés qu'elles pouvaient représenter.

Il convient de bien garder à l'esprit qu'une éducation des enfants conforme à la Torah est non seulement importante, mais indispensable, puisqu'elle n'est autre que la condition à la pérennité de l'étude du père et à sa propre élévation en Torah et en crainte de D.ieu.



All. * Fin R. Tam

Paris 21h23 22h39 23h54

Lyon 21h01 22h13 23h16

Marseille 20h52 22h00 22h57

(*) à allumer selon
votre communauté

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché

32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Pninei David

Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haim Ve Moshe

Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orothaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm

Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il

Hilloulot

Le 15 Av, Rabbi Avraham Ben 'Hassin, l'un
des Sages de Meknès

Le 16 Av, Rabbi Yéhouda Pinto

Le 17 Av, Rabbi Avraham Pinto, l'un des
Rabbanim de Salonique et de Safed

Le 18 Av, Rabbi Dov Beer Eliezrov

Le 19 Av, Rabbi Yaakov Kouli, auteur
du Méam Loez

Le 20 Av, Rabbi David Sithon-Daba'h,
Rav de Kiliz

Le 21 Av, Rabbi Aharon Roka'h, l'Admour
de Belz



GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon
et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Le dévouement d'une maman

Lors d'un de mes voyages en train de Nice à Lyon, pour rejoindre mon domicile, une femme, qui semblait chercher quelqu'un, fit soudainement irruption dans mon compartiment. Quand elle me remarqua, elle éclata en sanglots et me dit que, ayant entendu que j'étais de passage à Nice, elle avait voulu me rencontrer, mais c'était déjà trop tard, puisque j'avais quitté la ville. Aussi s'était-elle dépêchée de rejoindre la gare et de monter dans le train en partance pour Lyon, dans l'espoir de m'y trouver et de pouvoir me présenter sa demande. Voici le récit qu'elle me fit alors :

« Mon fils est, de métier, technicien spécialisé dans le domaine maritime. Il y a environ six mois, alors qu'il était en train de réparer un bateau, le moteur a brusquement explosé et tout son corps a été brûlé au plus haut degré. Il est depuis lors dans le coma. Je vous demande, Rav, de bien vouloir lui donner votre brakha, par le mérite de vos ancêtres, pour une prompte guérison. »

Je partageai la peine de la mère et la souffrance du fils, que je m'empressai de bénir. Je tentai aussi d'encourager la mère en lui disant que le salut de l'Éternel est aussi rapide qu'un clin d'œil et que la guérison peut venir d'un instant à l'autre.

Longtemps après cet épisode, je participai à des chéva brakhot chez M. Yéhouda Fhima. M. Maman, l'un des participants, raconta aux autres personnes présentes une incroyable histoire. Du fait que j'en connaissais le début, je le priai de compléter le tableau. Voilà ce qu'il dit :

« Il y a un mois, j'ai croisé cette femme et elle m'a raconté, émue, qu'elle avait réussi à rencontrer, dans le train, le Rav, qui avait béni son fils. Je lui demandai alors comment il allait et elle me dit que, grâce à D.ieu, il s'était enfin réveillé et que, par miracle, à la place de sa peau brûlée, une nouvelle peau s'était formée. »

L'heureux dénouement de cette histoire me toucha profondément. Par ailleurs, j'en déduis jusqu'où peut aller le dévouement d'une maman. Celle dont il est question n'a pas baissé les bras et a tout fait pour me rencontrer, pensant que c'était la meilleure chose qu'elle pouvait faire pour son fils. Par le mérite de sa foi en D.ieu et de sa certitude qu'Il peut modifier les lois de la nature, son fils put sortir d'une situation désespérée.

DE LA HAFTARA

« **Consolez, consolez Mon peuple (...).** » (Yéchaya chap. 40)

Lien avec le Chabbat : il fait partie des sept Chabbatot de consolation suivant le 9 Av où on lit une haftara issue du livre de Yéchayahou – l'une des « sept haftarot de consolation ».

CHEMIRAT HALACHONE

Parler des difficultés d'un élève problématique

Un éducateur ou professeur juif qui, après avoir bien réfléchi au sujet, est arrivé à la conclusion qu'un certain élève souffre d'un problème au niveau de l'apprentissage ou du comportement, et est persuadé qu'il est incapable de le résoudre sans y mêler le directeur, ses collègues ou les parents de l'élève doit, sans tarder, en parler à l'autorité susceptible d'aider à ce sujet.

Il est permis de prononcer une critique uniquement pour une visée constructive, et non pas sous l'effet de la colère ou de la frustration.

Soulignons ici que le maître ne doit pas considérer la mauvaise conduite d'un élève comme une atteinte personnelle. La plupart du temps, un élève perturbant le déroulement du cours ne lutte pas contre le professeur, mais est en rivalité avec lui-même face aux défis de la vie.



PAROLES DE TSADIKIM

La mitsva des téfillin partout dans le monde

Dans la récitation du Chéma que nous faisons quotidiennement, nous mentionnons la mitsva des téfillin : « Tu les attacheras en signe sur ta main, et elles seront un fronton entre tes yeux. » On raconte, à ce sujet, que des mélamdim [enseignants de jeunes enfants] vinrent demander au 'Hazon Ich pourquoi des mots de langue étrangère ont été insérés dans le texte saint à travers le terme totafot (fronton).

« À D.ieu ne plaise ! s'écria alors le Sage. Notre Torah ne s'appuie sur aucun mot étranger, mais bien l'inverse. Au moment de la création de l'univers, le monde entier ne parlait qu'une langue, la langue sainte, employée par le Saint béni soit-Il pour créer le monde et à laquelle Il donna le pouvoir de le maintenir. Par contre, les autres langues n'auraient pas pu se maintenir seules, sans la langue sainte. C'est pourquoi, suite à la punition de la génération de la Dispersion, où D.ieu mélangea les langues et les divisa en soixante-dix, Il implanta en chacune d'elles un mot de langue sainte, capable d'assurer le maintien de l'ensemble de cette langue. Ainsi, à leur source, le tot en Katpi et le fot en Afriki proviennent, en réalité, de la langue sainte. »

Cependant, s'étonne le Maguid Mécharim Rabbi Elimélekh Biderman chelita, une question subsiste : pourquoi les Africains et les Katpim méritèrent-ils de recevoir dans leurs langues les lettres du terme totafot, se référant à la mitsva fondamentale des téfillin ? Parmi les soixante myriades de lettres composant la Torah, on aurait pu, tout aussi bien, leur insérer celles des mots « la consommation, la fièvre » (Vayikra 26, 16) ou encore de l'une des dix plaies ayant frappé l'Égypte. Par quel mérite reçurent-ils un terme si précieux ?

Répondons en nous appuyant sur le commentaire de Rachi du verset « Mettez ces paroles, que Je vous dis, dans votre cœur » (Dévarim 11, 18) [appartenant au deuxième paragraphe du Chéma] : « Même après avoir été exilés, distinguez-vous par la pratique des mitsvot, mettez les téfillin, faites des mézouzot. » Autrement dit, on ne doit pas se laisser décourager par les difficultés de l'exil et ses nombreuses épreuves, puisque, en observant la mitsva des téfillin, qui renforce notre lien avec l'Éternel, nous aurons l'assurance de pouvoir nous distinguer même dans l'exil.

Dès lors, nous comprenons pourquoi le Créateur a précisément choisi le terme totafot pour en répartir ses lettres parmi les nations : afin que la mitsva des téfillin nous permette de nous distinguer de ces dernières. En d'autres termes, les patrimoines linguistiques de l'Afrique et de la Chine héritèrent de ces lettres, non pas en raison de leur propre mérite, mais par un effet de la grâce divine : si des membres du peuple juif aboutissaient dans ces pays lointains, lors de l'exil, ils auraient ainsi la force de se distinguer des autochtones.

Concluons par les mots du Roch Yéchiva Rabbi Yéhouda Tsadka zatsal, figurant dans son ouvrage Kol Yéhouda : « Un Juif dont la Providence a dirigé les pas vers l'Afrique y mettra fièrement ses téfillin, conformément à l'ordre divin. »



PERLES SUR LA PARACHA

Le Temple détruit pour le bien du peuple juif

« Vous disparaîtrez rapidement de cette terre pour la possession de laquelle vous allez traverser le Jourdain ; vous n'y prolongerez pas vos jours, vous serez exterminés. » (Dévarim 4, 26)

Après avoir dit « vous disparaîtrez rapidement de cette terre », pourquoi était-il nécessaire de répéter « vous n'y prolongerez pas vos jours » ?

Rabbi Chalom Maali Hacohen zatsal, cité par le 'Hida dans son ouvrage Na'hal Kédoumim, rapporte l'interprétation de la Guémara (Guitin 88a) du verset « Aussi l'Éternel, accélérant le malheur, l'a-t-il fait fondre sur nous, car l'Éternel est juste en toutes les œuvres qu'Il accomplit, tandis que nous n'avons pas obéi à Sa voix » (Daniel 9, 14) : le Saint béni soit-Il s'est montré bienfaisant envers Son peuple en accélérant son malheur, c'est-à-dire la destruction du Temple. Cet événement eut lieu huit cent cinquante ans après leur entrée en Terre Sainte, au lieu de huit cent cinquante-deux [valeur numérique de vénochanem, « que vous aurez vieilli sur cette terre » (Dévarim 4, 25)], parce que, le cas échéant, les enfants d'Israël n'auraient pas pu subsister, à D.ieu ne plaise. Aussi, dans Sa grande pitié, l'Éternel avança de deux ans la ruine de Jérusalem et leur exil.

Dès lors, le début de notre verset se réfère à l'exil précipité de nos ancêtres, tandis que sa fin en explique la raison : s'ils étaient restés en Israël deux ans supplémentaires, le terme yamim pouvant être compris dans ce sens comme dans le verset de Béréchit (41, 1), chnataïm yamim, ils n'auraient pas pu survivre et auraient été totalement exterminés.

Lien entre les téfilin de la main et de la tête

« Tu les attacheras en signe sur ta main, et elles seront un fronton entre tes yeux. » (Dévarim 6, 8)

D'après Rabbi Yéhouda Tsadka zatsal, les téfilin de la main font allusion aux hommes qui travaillent manuellement, tandis que ceux de la tête renvoient aux érudits se vouant à l'étude de la Torah, où ils investissent toute leur réflexion.

C'est pourquoi il est interdit, d'après la loi, de s'arrêter entre la pose des téfilin de la main et ceux de la tête. Ceci nous enseigne que ces deux types d'individus doivent toujours être liés : les Sages doivent faire profiter leurs frères qui travaillent de leur éclairage, tandis qu'il incombe à ces derniers de les soutenir financièrement, selon le principe d'Issakhar et de Zévouloun.

... LA CHÉMITA ...

Dans l'attente de la délivrance

Nous avons choisi le milieu du mois d'Av de cette année comme point de départ d'une nouvelle rubrique dans laquelle nous aborderons un sujet bientôt d'actualité, celui des différentes lois et coutumes relatives à la chémita, à laquelle correspond l'année 5782 – puisse-t-elle ne nous apporter que du bien !

Cette rubrique garde toute son actualité pour nos milliers de fidèles lecteurs du monde entier, qui ont la mitsva d'étudier ces lois afin d'apporter une réparation au péché de nos ancêtres ayant entraîné leur exil, en l'occurrence un respect non méticuleux de celles-ci.

Dans la section de Béhar, figure l'ordre suivant : « Quand vous serez entrés dans le pays que Je vous donne, la terre sera soumise à un Chabbat pour l'Éternel. Six années tu ensemenceras ton champ, six années tu travailleras ta vigne et tu en recueilleras le produit. Mais, la septième année, un chômage absolu sera accordé à la terre, un Chabbat pour l'Éternel. Tu n'ensemenceras ton champ ni ne tailleras ta vigne. Le produit spontané de ta moisson, tu ne le couperas point, et les raisins de ta vigne intacts, tu ne les vendangeras pas : ce sera une année de chômage pour le sol. » (Vayikra 25, 2-5)

De plus, la Torah nous ordonne de mettre nos produits agricoles de la septième année à la libre disposition des hommes et des animaux : « Six années tu ensemenceras ta terre et en recueilleras le produit ; mais la septième, tu lui donneras du repos et en abandonneras les fruits pour que les indigents de ton peuple en jouissent ; le surplus pourra être consommé par les animaux des champs. Ainsi en useras-tu pour ta vigne et pour ton plant d'oliviers. » (Chémot 23, 10-11) De ces versets, nous déduisons également l'obligation de se conduire de manière particulière avec les fruits de la septième année, comme l'interdiction de les commercialiser, celle de les gaspiller, ainsi que le devoir de détruire tous les produits restants.

Au cours de l'année, nous nous pencherons ensemble sur l'essentiel des lois de la chémita et nous renforcerons dans le respect de cette mitsva précieuse, dans l'attente de la délivrance.

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude
de notre Maître le Gaon et Tsaddik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



Le respect des mitsvot, une réparation aux membres du corps

« Tu les attacheras en signe sur ta main, et elles seront un fronton entre tes yeux. » (Dévarim 6, 8)

Nos Maîtres s'étendent sur l'importance de la mitsva des téfilin et la récompense allouée à celui qui l'observe. D'après le Zohar (Pin'has 222b), cette mitsva équivalait à toutes les autres. L'auteur de l'ouvrage Or Zaroua écrit que, par le mérite de la mitsva des téfilin, le Saint béni soit-Il hâtera la délivrance finale.

Tentons de comprendre pourquoi cette mitsva, plus que toute autre, nous vaut une si grande récompense. Dans la prière précédant la pose des téfilin, nous disons : « Qui nous a ordonné de mettre les téfilin sur la main, face au cœur, afin de subjuguer nos désirs et nos pensées au service divin, et sur la tête, face au cerveau, de sorte à subjuguer l'âme de mon cerveau et mes autres forces au service divin. »

En d'autres termes, certaines mitsvot sont accomplies avec le corps et, en les observant, nous apportons une réparation à nos désirs physiques. D'autres mitsvot sont exécutées par la pensée et l'esprit et apportent une réparation aux mauvaises pensées – par exemple le fait de penser à des paroles de Torah. Quant à la mitsva des téfilin, elle répare ces deux types de manquements, respectivement par le biais de ceux de la main, placés près du cœur, siège des désirs, et ceux de la tête, surmontant le cerveau.

Les téfilin sont faits à partir de peaux d'un animal pur, soit du gros bétail, comme la vache ou le taureau, soit du petit, comme la chèvre. Le Saint béni soit-Il désirait qu'ils soient fabriqués de cette manière, afin qu'ils nous rappellent le péché du veau d'or, idole qui avait l'aspect d'un animal. Avant de le commettre, le peuple juif se trouvait au plus haut degré de proximité avec l'Éternel, puisque, lors de la révélation du Sinaï, les sept cieux s'ouvrirent et tous virent qu'il n'existe rien en dehors de Lui.

Pourtant, ils trébuchèrent au point de servir une idole d'or présentant l'aspect d'un animal et construite par des hommes. Comment en vinrent-ils donc là ? Du fait qu'ils ne subjuguèrent pas leur esprit et leur cœur à D.ieu. Lorsque les enfants d'Israël ne respectent pas la Torah d'un cœur entier, mais contre leur gré, ils ne se soumettent pas pleinement au joug divin et peuvent donc facilement tomber dans le péché, parfois si grave que toutes les générations suivantes continuent à en subir la punition jusqu'à la venue du Messie.



LA PARACHA SOUS UN NOUVEL ANGLE

Ne pas se désespérer de prier !

D'après nos Maîtres, Moché fit cinq cent quinze – valeur numérique du terme vaet'hanan – prières pour supplier le Saint béni soit-Il de le laisser entrer en Terre Sainte, requête qui ne reçut pas l'agrément divin. S'il en est ainsi, nous pouvons nous demander comment nous, à notre piètre niveau, pouvons espérer être exaucés. Cette affirmation de nos Sages n'est-elle pas, a priori, décourageante ?

Il est vrai que nombre d'entre nous avons l'habitude de dire ou de penser : « Quel est donc l'intérêt de nos prières ? Nous en formulons tant sans constater aucun résultat... » Conscients, par ailleurs, que nous ne sommes pas au niveau des Tsadikim, nous avons tendance à désespérer. Dès lors, nous ne prions que par habitude, pour être exempts de ce devoir ou pour le paraître. Cependant, il s'agit là d'une grande erreur, car aucune prière n'est vaine ; chacune d'elle nous aide à avancer vers le but visé. Ce n'est qu'une question de temps.

Cette idée peut être rapprochée de la prise de conscience de Rabbi Akiva suite au spectacle de gouttes d'eau tombant, les unes après les autres, sur un rocher. Il vit que la première d'entre elles n'eut aucun effet sur la pierre, de même que la seconde et la troisième. Il devait donc en être de même concernant la centième ou la millième goutte et, pourtant, le rocher paraissait érodé. D'où provenait donc ce trou ? Il en déduisit que chacune des gouttes y avait contribué. Même si leur impact individuel, minime, n'était pas perceptible à l'œil nu, leur accumulation avait entraîné l'érosion du minéral. Il en est de même concernant nos prières : contrairement à toute apparence, chacune d'elles agit dans le sens escompté, bien que nous

ignorions le moment où le résultat sera visible au grand jour.

Cela étant, revenons à notre question initiale, résolue par nos Maîtres dans le Midrach : « Rabbi Akiva affirme : il est écrit "en ce temps-là en disant" – en disant aux générations suivantes de prier aux heures de détresse. Car, bien que D.ieu dît à Moché : "Tu ne traverseras point ce Jourdain", il Le supplia d'annuler ce décret, d'où nous déduisons que la prière détient ce pouvoir. Si D.ieu ne lui avait pas ordonné "Assez, ne M'en parle plus" et qu'il avait ajouté une seule prière, il aurait obtenu le droit d'entrée en Terre Sainte. »

Il en ressort que, si ses cinq cent quinze premières prières ne furent pas agréées, une de plus aurait été en mesure d'annuler le décret prononcé à son sujet. C'est pourquoi le Très-Haut, qui ne voulait pas revenir sur Son édit, lui enjoignit de cesser ses suppliques. En d'autres termes, chaque prière participe au progrès vers le but recherché. Si nous ignorons le moment où nous y parviendrons enfin, il est certain que chaque prière concourt à l'adoucissement de la Rigueur, jusqu'à l'annulation totale du décret.

Ce principe fondamental peut être lu à travers les mots du prophète Yéchaya : « Quand vous étendez les mains, Je détourne de vous Mes regards ; dissiez-vous accumuler les prières, J'y resterais sourd. » (1, 15) Le début du verset signifie que D.ieu refusera les prières des enfants d'Israël ; dès lors, que vient ajouter la suite ? Le prophète nous enseigne ici qu'il existe deux types de prières. Quand un homme prie, le Créateur ne prête pas forcément oreille à sa prière. Mais, lorsqu'il multiplie ses suppliques, chacune agit en faveur de l'adoucissement de la sentence, jusqu'à son abolition complète. D'où la formule apparemment redondante employée par Yéchaya et soulignant que, dans la situation actuelle du peuple juif, non seulement l'Éternel n'écouterait pas ses prières, mais Il continuerait à y rester sourd même quand elles se multiplie-

ront. Car, un décret particulier avait été prononcé à leur encontre. Mais, en temps normal, la profusion des prières est d'un grand secours.

Le Midrach (Tan'houma, Vayéra) énonce explicitement ce principe : « Le Saint béni soit-Il dit au peuple juif : veillez à la prière, car il n'existe rien de plus beau qu'elle et elle dépasse tous les sacrifices, comme il est dit : "Que M'importe la multitude de vos sacrifices ? (...). Dussiez-vous accumuler les prières (...)." (Yéchaya 1, 11-15) Même si un homme ne mérite pas que Je réponde à sa prière et lui sois charitable, du fait qu'il prie et multiplie ses suppliques, Je lui serai bienfaisant, comme il est écrit : "Toutes les voies de l'Éternel sont grâce et bienveillance." (Téhilim 25, 10) »

Ne pas parler durant la prière

Puisque l'on traite du sujet de la prière, rapportons le témoignage publié le mois d'Iyar dernier, suite à la tragédie de Méron.

Dans la synagogue Lalov de Tsfat, le Chabbat matin après la prière de moussaf, un avrekh nommé Israël Yéhouda Rottenberg monta sur l'estrade pour raconter, avec émotion, l'histoire suivante. La veille, il s'était rendu à l'hôpital Ziv de Tsfat afin de prendre des nouvelles des blessés. Parmi eux, était hospitalisé un avrekh de la 'hassidout Toldot Aharon, qui lui demanda de bien vouloir lui procurer des vêtements ou lui rapporter sa valise, restée à Méron, qui contenait des rechanges. Car, pour le réanimer, les sauveteurs avaient dû déchirer ses habits et il n'en possédait pas d'autres.

Peu de temps après, Monsieur Rottenberg l'appela pour lui dire qu'il pouvait lui fournir des habits, mais le 'hassid lui annonça qu'il n'en avait finalement plus besoin, car il avait pu se rendre lui-même à Méron. Puis, il ajouta : « Sache que je me trouvais déjà en haut et qu'on m'a littéralement rendu la vie. On m'a révélé qu'on ne m'avait accordé cette grâce que parce je ne parle pas au milieu de la prière. »